

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 06 juillet 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 06 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 29 juin s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

06 juillet 2023					DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES
an	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	07	06	10	00	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	2
ABSENTS	4
APTES A VOTER	22



CONVOCAATION	29-06-2023
RÉUNION	06-07-2023
AFFICHAGE	07-07-2023
TRANSMISSION	10-07-2023

Contrôle de Légalité : DCLE/2

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller			X	LESNARD Pierre	
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	4	2	

10 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'inactivité et de l'absence de mouvement financier depuis plus de 4 ans de la caisse des écoles, il est proposé d'approuver sa dissolution, à compter du 1er août 2023.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-1 et suivants, portant sur le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Vu** l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 instituant la caisse des écoles,
- Vu** la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une caisse des écoles,
- Vu** l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,
- Considérant** que les attributions de la caisse des écoles ont été reprises par la commune,
- Considérant** qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée par la caisse des écoles, depuis plus de 4 ans,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission Budgets et Finances locales en date du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- DE DISSOUDRE** la caisse des écoles à compter du 1er août 2023 au regard de l'absence d'activité et de mouvement financier depuis plus de 4 ans,
- D'ARRÊTER** les comptes de la caisse des écoles à la date de sa dissolution dont l'excédent de 18 124,34 € soit 16 629,76 € au titre de la section de fonctionnement et 1 494,58 € au titre de la section d'investissement, sera intégré au budget de la commune,
- DE RAPPELER** que les crédits correspondants seront imputés au budget principal de la commune;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

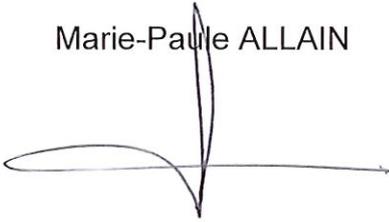
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	21
Vote défavorable	0
Abstention	1 (Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 06 juillet 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

